



Termes de référence Mission d'expertise court terme

Consortium : CFI (Groupe France Médias Monde), ANSA, Article 19, Deutsche Welle Akademie, France Médias Monde (France 24/RFI/Monte Carlo Doualiya), l'INA (Institut national de l'audiovisuel) et Thomson Media

Programme PAMT 2 - Tunisie - EuropeAid/140677/DH/SER/TN

Sous-activité ATC1-2.5 : Analyse des obstacles légaux, procéduraux et pratiques rencontrés par les journalistes tunisiens pour accéder aux informations publiques

Objet : Mission d'expertise pour l'élaboration d'une étude des obstacles légaux, procéduraux et pratiques rencontrés par les journalistes tunisiens pour accéder aux informations publiques

Intitulé du poste : 2 expert.e.s non principaux/non principales court terme, spécialistes en matière de droit d'accès à l'information en Tunisie

Type d'engagement : Contrat de prestation de Service (CPS)

Pays, ville : Tunis, Tunisie

Période du contrat : 20 juin au 30 septembre 2023

Nombre total maximal de Homme/Jours (H/J) de la mission : 27 H/J [ENP1 : 13,5 H/J ; ENP2 : 13,5 H/J]

Niveau de rémunération : Catégorie II

Contexte général d'intervention :

Le projet PAMT 2 (EUROPEAID/140677/DH/SER/TN), également appelé Programme d'appui aux médias tunisiens (PAMT 2), est financé sur 5 ans (2021-2026) par l'Union européenne. Il s'appuie sur les acquis de la première phase du projet MEDIA UP (PAMT 1) mis en œuvre de mai 2017 à novembre 2020.

Il s'inscrit en Tunisie dans le cadre plus large du PAGE, le Programme d'appui à la gouvernance économique (ENI/2019/041-891), qui vise notamment à renforcer la capacité des médias à développer des contenus et des débats pluralistes sur les réformes et les enjeux socio-économiques.

Le projet PAMT 2, piloté par la Délégation de l'Union européenne en Tunisie, a été lancé le 11 mars 2021 pour une durée de 60 mois. Il bénéficie d'une assistance technique mise en œuvre par un consortium européen animé par CFI Développement Médias, en coordination avec

ANSA, Article 19, Deutsche Welle Akademie, France Médias Monde (France 24/RFI/Monte Carlo Doualiya), l'INA (Institut national de l'audiovisuel) et Thomson Media.

L'assistance technique est chargée de fournir, pendant les 5 années du programme, de l'expertise long terme, 3 experts principaux (EP) basés à Tunis et de l'expertise court terme (ECT), avec une provision de 3.000 H/J au total pour l'ensemble des activités afin d'assurer la mise en œuvre des activités du projet PAMT 2, sous différentes formes telles que : apprentissage pair à pair, études/recherches, conseil/expertise spécifique, formation en ligne/in situ, conférences/forums professionnels, laboratoires d'innovation, tables rondes/ateliers participatifs, et voyages d'étude.

Les objectifs du programme PAMT 2 sont :

Objectif général : Contribuer à un débat pluraliste et inclusif autour des enjeux socio-économiques affectant les citoyens tunisiens.

Objectifs spécifiques et intermédiaires :

OS1 : Les médias tunisiens bénéficiaires offrent une information fiable et diversifiée, notamment sur les enjeux socio-économiques

- **OII.1** Les médias exercent dans un environnement mieux régulé
- **OI 1.2** Les médias adoptent des règles de fonctionnement visant à renforcer leur efficacité, leur pérennité et leur inclusivité
- **OI 1.3** Les médias adaptent leurs productions aux besoins et attentes du public, notamment en matière d'information socio-économique
- **OI 1.4** Les médias accèdent plus aisément à l'information publique (conformément à la Loi de 2016)

OS2 : Les citoyen.ne.s tunisien.ne.s identifient mieux le positionnement des sources et moyens d'information

- **OI 2.1** Les acteurs publics et associatifs élaborent et mettent en œuvre ensemble une stratégie nationale d'éducation aux médias

Les activités du programme à destination des bénéficiaires sont réparties selon 7 axes de travail et de coordination (ATC) -ou lots de travail - distincts :

ATC 0 : Gestion du Programme

ATC 1 : Régulation et transparence économique, déontologie professionnelle

ATC 2 : Médias de Service publics

ATC 3 : Management des médias privés et associatifs

ATC 4 : Contenus adaptés et innovants
ATC 5 : Communication publique et accès à l'information
ATC 6 : Éducation aux médias et à l'information

Contexte et justification de la mission

La Tunisie a adopté la loi organique relative au droit d'accès à l'information ([Loi n°- 2016-22](#)) en mars 2016. Cette loi exige que tous les organes gouvernementaux, les institutions publiques et toute autre institution recevant des fonds de l'État rendent publiques sur demande toute une gamme d'informations, dont leurs organigrammes, leurs textes juridiques, leurs accords avec des États, leurs politiques et programmes qui concernent le public, leurs processus d'achat, leurs statistiques, ainsi que « toute information relative aux finances publiques, y compris les données détaillées liées au budget au niveau central, régional et local , les données relatives à l'endettement public et les comptes nationaux, la répartition des dépenses publiques et les principaux indicateurs des finances publiques¹». La loi 2016/22 a aussi prévu la création d'une commission indépendante chargée de superviser l'application de la loi, l'Instance d'accès à l'information (INAI), qui a vu le jour en août 2017².

Malgré les sept années écoulées depuis l'adoption de la loi organique (n° 2016/ 22) relative au droit d'accès à l'information, les décrets d'application de cette loi n'ont pas encore été adoptés. Parallèlement, d'autres textes juridiques, tels que la circulaire n°4 du 16 janvier 2017 réglementant le fonctionnement des unités d'information et de communication³ et la circulaire de décembre 2021 intitulée « Sur les règles de la communication gouvernementale pour le gouvernement » ont été adoptés. Cependant, ces circulaires ont été rejetées par la société civile⁴ et les journalistes, considérant qu'elles sont en contradiction avec les garanties constitutionnelles et légales du droit d'accès à l'information en Tunisie.

Le président de l'Instance nationale d'accès à l'information a révélé lors d'un événement organisé en mars 2023 à l'occasion du 7^{ème} anniversaire de la publication de la loi organique n° 2016-22, que l'INAI a reçu, pendant les années 2020 et 2021, 6242 demandes d'accès à l'information, dont 5107 ont été statuées. Il a noté que seulement 121 demandes ont été introduites par des journalistes⁵.

Depuis le 25 juillet 2021, les médias ont été confrontés à de grands défis pour mener à bien leur travail, rendu encore plus difficile par l'approche de la Présidence de la République consistant

¹ . Article 6 de Loi organique n° 2016-22 du 24 mars 2016, relative au droit d'accès à l'information

²- Instance d'Accès à l'information en Tunisie INAI

<http://www.inai.tn/fr/presentation/#:~:text=L'instance%20d'acc%C3%A8s%20%C3%A0,exercice%20de%20ce%20droit%20constitutionnel.>

³- DECAF Tunisie : "Circulaire n° 2017-4 du 16 janvier 2017, sur l'organisation du travail des cellules chargées de l'information et de la communication relevant des ministères et des établissements et entreprises"

<https://legislation-securite.tn/fr/law/55160>

⁴- ARTICLE 19 : « Tunisie: La circulaire du Président du Gouvernement régissant le travail des cellules d'information et de communications menace la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information » ; <https://www.article19.org/fr/resources/tunisia-circular-regulating-the-work-of-information-and-communications-units-threatens-freedom-of-expression-and-access-to-information/>

⁵ . Africanmanger : « INAI : 5107 demandes d'accès à l'information statuées sur un total de 6242 »

<https://africanmanager.com/inai-5107-demandes-dacces-a-linformation-statuees-sur-un-total-de-6242/>

à ne pas tenir de conférences de presse ou à ne pas accorder d'interviews⁶. Le black-out sur les informations est parfois suivi par le gouvernement et même le Parlement qui, le 14 mars 2023, a interdit à tous les journalistes des médias non étatiques de couvrir la session d'ouverture du parlement⁷.

La Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) a appelé le 14 avril 2023, les députés à défendre le droit d'accès à l'information estimant qu'interdire aux journalistes de couvrir les travaux de l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) est une orientation dangereuse⁸.

Des organisations de la société civile travaillant sur la promotion du droit à l'information ont estimé que la Tunisie connaît depuis le 25 juillet 2021 des violations continues du droit des Tunisiens, de la société civile et politique d'accès à l'information⁹.

Le but de cette étude est d'examiner les obstacles juridiques, procéduraux et pratiques, dans le cadre et hors du cadre de la loi 22 de 2016 relative à l'accès à l'information, qui empêchent les journalistes tunisiens d'accéder à l'information publique, d'agir en tant qu'observateurs de l'intérêt public et d'informer le public sur des sujets importants, dont ceux à caractère socio-économique.

L'étude visera également l'évaluation du niveau d'ouverture et de réactivité des administrations tunisiennes aux demandes d'information et d'accès aux demandes des journalistes et à déterminer si les lois et politiques actuelles sont suffisantes pour garantir l'accès des journalistes à l'information et si elles sont effectivement appliquées. Ceci après avoir fait un état des lieux sur les procédures existantes d'accès à l'information publique.

La mission s'inscrit dans le cadre spécifique de la **sous-activité ATC1-2.5**.

L'activité contribuera directement à l'atteinte de l'objectif intermédiaire **OI 1.4** Les médias accèdent plus aisément à l'information publique (conformément à la Loi de 2016) et au produit **P1.3.4** Les médias peuvent accéder aisément à diverses sources fiables d'information et d'analyse socio-économiques.

Description de la mission

1. Objectifs :

L'étude, objet de cette mission, comprendra deux axes :

1. Axe d'analyse juridique des différents textes juridiques et réglementaires adoptés après l'adoption de la loi 22/2016 relative au droit d'accès à l'information et qui sont en contradiction avec cette loi et leur impact sur l'accès des journalistes aux informations

⁶- ARTICLE 19 : « Tunisie : Le président doit garantir la liberté de la presse et l'accès à l'information » : <https://www.article19.org/resources/tunisia-the-president-must-guarantee-free-press-and-access-to-information/>

⁷ Nawat : Liberté De La Presse En Tunisie : L'Assemblée, Zone Interdite :

<https://nawaat.org/2023/03/15/liberte-de-la-presse-en-tunisie-lassemblee-zone-interdite/>

⁸- Kapitalis: Couverture des travaux de l'ARP : la HAICA rappelle le droit d'accès à l'information

⁹ - Tuniscope : AL BAWALA : LA TUNISIE CONNAÎT DES VIOLATIONS DU DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION : <https://www.tuniscope.com/article/340546/actualites/politique/information-5318140>

publiques à l'instar de la circulaire n°4 du 16 janvier 2017 réglementant le fonctionnement des unités d'information et de communication et la circulaire de 2021 régissant les règles de communication gouvernementale.

2. Axe qualitatif : une étude de terrain auprès des journalistes au niveau local, régional et national visant à analyser les obstacles rencontrés par les journalistes, notamment concernant l'accès aux informations à caractère socio-économique, et proposer des recommandations spécifiques au contexte tunisien.

2. Méthodologie :

L'étude sera réalisée par un binôme d'expert.e.s (un.e expert.e juriste et un.e expert.e en journalisme). Le binôme d'expert.e.s devrait être en mesure d'analyser à la fois les aspects juridiques et pratiques de l'accès à l'information, ainsi que les défis spécifiques auxquels les journalistes, dont ceux en régions, sont confrontés dans leur travail quotidien.

- Préparer la méthodologie et le plan de l'étude ;
- Collecter et analyser les textes juridiques adoptés après l'adoption de la loi 2016/22 et en contradiction avec cette loi ;
- Préparer les guides d'entretiens et des focus groupes ;
- Mener les entretiens et les focus groupes (trois, dont deux en régions) auprès des journalistes ;
- Analyser et interpréter les résultats des entretiens et des focus groupes ;
- Établir une liste de recommandations ciblées pour les différentes parties prenantes du droit à l'information à la lumière de l'analyse des textes juridiques en contradiction avec la loi 2016/22 et leur impact sur le travail des journalistes et les résultats des entretiens et focus groupes.
- Rédiger l'étude finale.

Description des livrables

Les livrables devront être rédigés en français et remis au plus tard à la fin de la mission. Les livrables sont soumis à validation par la Délégation de l'Union européenne en Tunisie.

- 1- Une étude finale (format Word de 30 à 40 pages hors annexes pertinentes)
- 2- Une restitution en présentiel à Tunis, Tunisie, avec ses supports pertinents (format Powerpoint)
- 3- Une feuille de temps individuelle mensuelle signée pour chaque ENP

En particulier, l'étude devra comprendre :

- Un axe d'analyse juridique des différents textes juridiques et réglementaires adoptés après l'adoption de la loi 22/2016 relative au droit d'accès à l'information et qui sont en contradiction avec cette loi et leur impact sur l'accès des journalistes aux informations publiques à l'instar de la circulaire n°4 du 16 janvier 2017 réglementant le fonctionnement des unités d'information et de communication et la circulaire de 2021 régissant les règles de communication gouvernementale.
- Un axe qualitatif : une étude de terrain auprès des journalistes au niveau local, régional et national visant à analyser les obstacles rencontrés par les journalistes, notamment

concernant l'accès aux informations à caractère socio-économique, et proposer des recommandations.

Lieux, dates et durée des prestations

La mission est prévue du 20 juin au 30 septembre 2023.

La durée globale maximale des prestations, décomptée en jours travaillés, n'excèdera pas 27 H/J au total répartis de la façon prévisionnelle suivante :

Profil souhaité de l'ENP 1 de catégorie II (13,5 H/J) : spécialiste en droit

Qualifications et compétences

- Être titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur de niveau Licence classique, professionnelle, Bachelor ou équivalent, en sciences juridiques ;
- Avoir une excellente connaissance du contexte juridique, politique et médiatique tunisien ;
- Avoir une bonne connaissance du droit d'accès à l'information en Tunisie ;
- Avoir des qualités démontrées d'analyse, de synthèse et de rédaction de rapports et documents juridiques en matière du droit à l'information ou des domaines liés ;
- Avoir une maîtrise professionnelle du français écrit et oral [indispensable pour le reporting, non optionnel].

Expérience professionnelle

- Entre 7 et 12 années d'expérience dans le domaine ciblé par la mission

Profil souhaité de l'ENP 2 de catégorie II (13,5 H/J) : spécialiste en journalisme

Qualifications et compétences

- Être titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur de niveau Licence classique, professionnelle, Bachelor ou équivalent, en journalisme ou domaine pertinent ;
- Avoir une bonne connaissance du droit d'accès à l'information en Tunisie ;
- Avoir une excellente connaissance du paysage médiatique tunisien ;
- Démontrer une maîtrise des techniques d'études qualitatives ;
- Avoir des qualités démontrées d'analyse, de synthèse et de rédaction de rapports et études de terrain ;
- Avoir une maîtrise professionnelle du français écrit et oral [indispensable pour le reporting, non optionnel].

Expérience professionnelle

- Entre 7 et 12 années d'expérience dans le domaine ciblé par la mission

Les candidat.e.s sont appelé.e.s à confirmer leurs disponibilités effectives pour remplir la mission sur la période lors de sa candidature.

La mission prendra effet à compter de la date d'émission de l'ordre de mission et s'achèvera à la remise de l'ensemble de livrables au plus tard à la fin de la mission.

Tout.e candidat.e fonctionnaire devra justifier sa disponibilité administrative en apportant la preuve de son détachement ou d'un congé personnel préalablement autorisé par son administration de rattachement.

Pilotage de la mission

La présente mission sera placée sous la coordination technique de l'EP1, cheffe d'équipe du projet, Mme Virginie Jouan, ainsi que de Mme Imen Ladjimi, représentant Article 19. Elles s'assureront du cadrage technique et méthodologique de l'intervention des expert.e.s sélectionné.e.s.

La coordination contractuelle, budgétaire et logistique de la mission sera organisée par Article 19, avec l'appui de l'assistante du projet PAMT2 et du prestataire de services logistiques du projet à Tunis. Les EP et les membres du Consortium faciliteront l'accès et la transmission des informations pertinentes et l'accès aux interlocuteurs idoines dès la confirmation de la mission ainsi que l'ensemble des templates de reporting.

Principe d'équité des opportunités

Le Consortium réunissant CFI et ses partenaires pour la mise en œuvre du projet Programme PAMT 2- Tunisie - EuropeAid/140677/DH/SER/TN s'engage pour une politique d'égalité d'opportunité dans l'accès aux missions du projet placées sous sa responsabilité.

En particulier, le Consortium met en place une méthodologie de sélections des experts mandatés sur le projet prohibant toutes discriminations du candidat liées à son genre, son orientation sexuelle, son âge, sa condition physique ou son handicap, sa nationalité ou son origine ethnique, sa religion, sa croyance, ou son absence de religion ou de croyance, son appartenance ou apparentement à un parti politique, un syndicat, une association ou tout autres mouvement/organisme, hors questions de conflits d'intérêt direct au vu de la mission confiée.

En particulier :

- Nous basons nos méthodes de sélection sur des évaluations standardisées et objectives basées sur les compétences ;
- Nous effectuons des filtres et des notations de CV anonymes uniquement sur des critères objectifs, dont la définition est donnée de manière exhaustive au sein des présents TDR ;
- Nous prévoyons des aménagements raisonnables pour vous si vous avez un handicap ou des besoins spécifiques (notamment lié aux conditions de déplacement et/ou d'hébergement lors de mission en Tunisie) ;

- Nous identifions les facteurs de blocage et les obstacles qui pourraient affecter notre procédure de diffusion des offres et de sélection des profils et adoptons des mesures correctives ;
- Nous communiquons auprès des membres des jurys de sélection chargés d'évaluer vos compétences la manière de sélectionner et de recruter la plus impartiale, objective et professionnelle possible, en respectant l'égalité des chances et de traitement.

Clause de non-responsabilité

Les informations et les points de vue exposés dans ces Termes de référence, ainsi que dans les livrables appelés à être fournis par l'expert retenu au cours de la mission, sont et seront ceux de leur auteur ou auteurs respectifs, et ne reflètent pas, ni ne reflèteront pas, nécessairement la position officielle de la Commission européenne et de la Délégation de l'Union européenne en Tunisie.

Candidatures

Les candidat.e.s sont invité.e.s à prendre connaissance de l'annexe 1 relative à la collecte de donnée personnelles et à faire parvenir par email leur CV sous le format fourni en annexe 2, avec comme objet « Analyse des obstacles légaux, procéduraux et pratiques rencontrés par les journalistes tunisiens pour accéder aux informations publiques » à l'adresse mail suivante :

imen@article19.org

Une candidature vaut pour approbation ferme et définitive du candidat de la note annexe relative à la collecte et à la conservation des données par le Consortium.

ANNEXE 1- NOTE RELATIVE A LA COLLECTE ET A LA CONSERVATION DES DONNEES DANS LE CADRE DES CANDIDATURES AUX MISSIONS D'EXPERTISE DU PROJET PAMT 2 (EUROPEAID/140677/DH/SER/TN),

1. Conformément aux articles 13(1) et 13(2) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Journal officiel de l'UE L 119 du 04/05/2016, p. 1), ci-après " RGPD ", ainsi que, tout autre règlement, loi et décision applicables en matière de protection des données personnelles, vous êtes informé que lors de votre participation à cet appel à candidature, des données personnelles seront collectées.

A des fins de justification contractuelle, et de pilotage technique du projet, sont ainsi collectés pour l'ensemble des candidats postulant à une mission d'expertise court terme sur le projet PAMTP 2 (EUROPEAID/140677/DH/SER/TN) :

- Les coordonnées complète : Nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone
- L'ensemble des informations fournies au sein du CV de candidature
- Le cas échéant, les justificatifs complémentaires d'expérience ou de formation demandés au sein des TDR

Ces documents sont collectés par voie électronique lors de la soumission de son CV par le

Candidat.

Ces données sont utilisées exclusivement aux fins susmentionnées (participation au processus de sélection à une mission d'expertise court terme sur le projet PAMT 2 (EUROPEAID/140677/DH/SER/TN)).

En fournissant ces données, vous reconnaissez et acceptez qu'elles puissent être transmises aux tiers suivants :

- Les membres du projet Consortium identifiés ci-après : CFI (Groupe France Médias Monde), ANSA, Article 19, Deutsche Welle Akademie, France Médias Monde (France 24/RFI/Monte Carlo Doualiya), l'INA (Institut national de l'audiovisuel) et Thomson Media
- La Commission européenne et/ou ses agences exécutives et organes de contrôle, les auditeurs et évaluateurs du projet EUROPEAID/140677/DH/SER/TN.

Ces données peuvent être conservées jusqu'en juin 2024, conformément à la législation en vigueur et à l'exigence contractuelle du contrat de service EUROPEAID/140677/DH/SER/TN.

2. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de transfert des données la concernant. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique auprès de CFI à l'adresse rgpd@cfi.fr.

Toute demande sera traitée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande.

3. Vous comprenez et reconnaissez qu'en remplissant et en soumettant votre CV à fin de candidature, vous acceptez le présent avis de confidentialité et notre droit de traiter les données, comme décrit dans les présentes.

4. Vos données seront communiquées à nos services, contractants et employés chargés de traiter et d'évaluer les candidatures.